

Décision : DAJ2023-107

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 01 février 2023
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984, modifié
relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la
recherche médicale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires
concernant la commande publique

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision DAJ n°2020-81 du 12 février 2020
du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Institut national de la santé et de la
recherche médicale ;

Vu la décision n° 2000-03, modifiée
relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2022-136, modifiée,
relative au Département des Ressources Humaines de l'Inserm ;

Vu la décision 2021-132, modifiée,
Portant nomination de Sylvain BOURGOIN et lui accordant délégation de signature ;

Vu la décision 2022-259, modifiée
Portant nomination de Mme Béatrice BIE et lui accordant délégation de signature ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain BOURGOIN, Directeur du Département des Ressources Humaines de l'Inserm, et de Madame Béatrice BIE, responsable du service de la « Coordination de la Médecine de prévention » au sein du Département des Ressources Humaines au sein de l'Inserm, délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Didier SAMUEL, Président-directeur général de l'Inserm à Madame Sophie MARIGNIER, afin, dans les limites d'une part, des attributions dudit service et d'autre part, de son portefeuille de gestion, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, de valider les actes relatifs à la constatation et à la certification du service fait.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2023.



Président-directeur général de l'Inserm